

Modification réglementaire proposée à la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario* pour appuyer le Projet pilote portant sur le revenu de base en Ontario

Foire aux questions

1. Quelle est la modification réglementaire proposée?

La modification proposée au Règlement de l'Ontario 201/96 (pris en application de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario*) permettrait de constituer une nouvelle catégorie de bénéficiaires admissibles au Programme de médicaments de l'Ontario (PMO). Plus précisément, la modification proposée reconnaîtrait les personnes qui avaient droit à des prestations en vertu de la *Loi de 1997 sur le programme Ontario au travail* ou de la *Loi de 1997 sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées* juste avant de recevoir des paiements de revenu de base au titre du Projet pilote portant sur le revenu de base en Ontario comme une catégorie de personnes admissibles aux fins du PMO.

La modification proposée, si elle est approuvée, serait rétroactive au **1^{er} juillet 2017** pour coïncider avec le lancement du Projet pilote portant sur le revenu de base en Ontario.

2. Quel est l'objectif de la modification?

Administré par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée, le PMO offre des médicaments à diverses catégories de personnes admissibles, y compris celles qui sont admissibles aux prestations en vertu de la *Loi de 1997 sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées* (LPOSPH) et de la *Loi de 1997 sur le programme Ontario au travail* (LPOT). Pour bénéficier du revenu de base, les participants au Projet pilote doivent se retirer des programmes d'aide sociale (à savoir Ontario au travail et le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées). Par conséquent, les participants au Projet pilote portant sur le revenu de base en Ontario qui étaient admissibles à l'assurance-médicaments par l'entremise du PMO parce qu'ils bénéficiaient de l'aide sociale ne seront plus admissibles au PMO pour ce motif. Pour empêcher ces personnes de perdre leur admissibilité à l'assurance-médicaments pendant leur participation au Projet pilote portant sur le revenu de base en Ontario, le Ministère propose la modification afin de préciser que ces personnes continuent d'avoir droit à l'assurance-médicaments en tant que personnes admissibles en vertu de la LRMO dans la mesure où elles reçoivent des paiements de revenu de base.

3. Qu'est-ce que le Projet pilote portant sur le revenu de base en Ontario?

Le Projet pilote portant sur le revenu de base en Ontario est un programme administré par le ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC) qui permettra de déterminer si un revenu de base pourrait apporter un meilleur soutien aux travailleurs vulnérables, améliorer les résultats en matière de santé et d'éducation pour les personnes à faible revenu, et contribuer à ce que tout le monde participe à la croissance économique de l'Ontario. Sous son égide, des participants âgés de 18 à 64 ans (jusqu'à 4 000 lors de la pleine mise en œuvre) ont été recrutés dans trois emplacements (Hamilton, Brantford, comté de Brant, Thunder Bay et ses environs et Lindsay) pour une période de trois ans.

4. Quelle est l'incidence de la modification sur la couverture des bénéficiaires du PMO?

La modification proposée maintiendrait la couverture du PMO pour les personnes qui avaient droit aux prestations en vertu de la LPOSPH et de la LPOT juste avant de recevoir des paiements de revenu de base au titre du Projet pilote portant sur le revenu de base en Ontario.

5. Quelle est l'incidence de la modification sur les entreprises?

Aucune incidence négative n'est prévue sur les entreprises. En fait, la modification proposée éliminerait une mesure provisoire qui imposait aux pharmacies de demander aux bénéficiaires du Projet pilote portant sur le revenu de base en Ontario de présenter une carte papier d'admissibilité au programme de médicaments et de saisir un code de contournement pour soumettre une réclamation pour un médicament distribué et prescrit, remboursé par le PMO. À la suite de la modification réglementaire, si elle est approuvée, les bénéficiaires du Projet pilote portant sur le revenu de base en Ontario pourront utiliser leur numéro de carte Santé de l'Ontario à la place de la carte papier. Les bénéficiaires du Projet pilote portant sur le revenu de base en Ontario qui n'ont pas de carte Santé de l'Ontario continueront d'utiliser leur carte papier d'admissibilité au programme de médicaments.

Information supplémentaire :

Pour les pharmacies :

Veillez téléphoner au Service d'assistance du Programme de médicaments de l'Ontario au 1 800 668-6641.

Pour tous les autres fournisseurs de soins de santé et pour le grand public :

Veillez téléphoner à la ligne INFO de ServiceOntario au 1 866 532-3161, ATS 1 800 387-5559. À Toronto, ATS 416 327-4282.